



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

ENVOI PAR MAIL

QUIMPER, le 13 décembre 2022

Monsieur le Président US PLOUGONVELIN

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint, le procès-verbal de la section lois du jeu – réclamations du District de Football du Finistère – décisions en date du 14 Novembre 2022 et son erratum du 12 Décembre 2022 suite à la reprise du dossier après que la commission d'appel du district du 6 décembre 2022 a annulé la décision de la commission sportive incompétente pour se prononcer pour traiter les réserves techniques.

Lors de ces études du dossier la section lois du jeu - réclamations était composée de :

Mrs Didier PAUCHARD – Gérard MIGNON – Philippe DANIEL.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs

Le président de la section

Didier PAUCHARD



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

PROCES VERBAL N°02

COMMISSISON DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Section lois du jeu - Réclamations - RESERVES TECHNIQUES

REPRISE DES ELEMENTS FIGURANT AU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Présents : MM Didier PAUCHARD, Gérard MIGNON, Philippe DANIEL

Identification : Rencontre N° 24874526 du 06.11.2022, opposant PLOUGONVELIN US 1 à BREST AS 2.
Score final : 2 à 3 .

Réserve déposée à la 82^{ème} minute par l'entraîneur de PLOUGONVELIN – Monsieur COSTE Sébastien.

Intitulé de la réserve

«Monsieur COSTE dit «La reprise du jeu n'a pas été sifflé et le ballon n'a pas été rendu à la bonne équipe.»

Nature du jugement

Après étude des pièces jointes au dossier

Après audition téléphonique de l'arbitre et Après audition téléphonique de l'observateur

La section lois du jeu – réclamations de la CDA, jugeant en première instance.

Recevabilité

Attendu que la réserve n'a pas été déposée par le capitaine de l'équipe plaignante mais par l'entraîneur M. COSTE sur le terrain à la 82^{ème} minute directement auprès de l'arbitre – après la reprise du jeu – B.A.T. conformément aux lois du jeu, mais quelques instants après lorsque le but égalisateur a été marqué.

Dit la réserve irrecevable en la forme.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

A Brest le 14 novembre 2022

Pour la section D. PAUCHARD

secrétaire de séance

RECOURS : La présente décision de la Commission départementale – « Section lois du jeu- Réclamations » est susceptible de contestations (Appel) des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, sont examinées par la section lois du jeu de la commission régionale de l'arbitrage. (Réf : Article 5 .3. du statut de l'arbitrage).



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Section lois du jeu - Réclamations - RESERVES TECHNIQUES

Réunion téléphonique du 12 Décembre 2022

PRESENTS : D. PAUCHARD – G. MIGNON – P. DANIEL .

Objet : Rencontre N° 24874526 du 06.11.2022, opposant PLOUGONVELIN US 1 à BREST AS 2.
Score final : 2 à 3 .

La section reprenant le dossier concernant la rencontre précitée au procès-verbal ci-dessus, suite à la décision de la commission d'appel du district annulant la décision de la commission sportive s'étant prononcée à tort- car incompétente - sur la réserve technique du club de Plougonvelin Us, et ayant homologué le résultat acquis sur le terrain.

La section confirme sa décision initiale du 14 novembre 2022, à savoir :

La Réserve technique est irrecevable en la forme car n'étant pas posée selon les prescriptions réglementaires (R.G. - Art.146).

En conséquence, la section reformule sa conclusion

- **Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.**

Notification aux parties concernées qui pourront faire appel de cette décision dans les 7 jours devant la commission régionale des arbitres conformément à l'article 5 du statut de l'arbitrage.

Porte au compte du club le droit de confirmation de réserve de 30,00€ conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

D. PAUCHARD Président de séance

G. MIGNON P. DANIEL Membres

RECOURS : La présente décision de la Commission départementale – « Section lois du jeu- Réclamations » est susceptible de contestations (Appel) des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, sont examinées par la section lois du jeu de la commission régionale de l'arbitrage. (Réf : Article 5 .3. du statut de l'arbitrage).

Siège : 2 Avenue Georges Pompidou 29200 BREST - Tel 02 98 47 62 47 secretariat@foot29.fff.fr

Antenne : 4 Rue Anne Robert Jacques Turgot 29336 QUIMPER CEDEX - Tel 02 98 47 62 47 dtrepos@foot29.fff.fr